



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

incendies

Question écrite n° 27167

Texte de la question

M. Jean-Claude Flory attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales sur le rôle important joué par l'agriculture dans la lutte contre les incendies. Les incendies catastrophiques qui ont ravagé le sud de la France au cours de l'été 2003 n'ont pas épargné l'Ardèche. Le lourd tribut payé au feu doit inviter tous les acteurs publics à approfondir la politique de lutte et de prévention des incendies de forêt. Les incendies de forêt ne sont pas une fatalité. La protection des forêts et des biens publics et privés ne relève pas seulement des forestiers et des pompiers, dont il faut, au passage, saluer le courage et l'abnégation. Elle dépend bien sûr de l'attitude responsable de chaque citoyen, et, à cet égard, tout comportement criminel doit être lourdement condamné. Mais il ne faut surtout pas oublier que la protection de notre patrimoine naturel et bâti vis-à-vis des incendies repose sur la pertinence d'une politique globale de gestion de l'espace agricole et rural. La déprise agricole de certains territoires fragiles doit être replacée au centre de toutes les réflexions sur la défense des forêts contre l'incendie. Les exemples concrets où le feu a été arrêté ou ralenti par les espaces occupés par l'agriculture ne manquent pas. Le bon sens commande de développer le cloisonnement des massifs par le recours à l'agriculture. Les pratiques et les modes de gestion qui ont fait leur preuve par le passé doivent être développés : pastoralisme, brûlages dirigés, coupures vertes agricoles. Il lui demande ce qu'il compte faire en la matière.

Texte de la réponse

La prévention des incendies de forêt, conduite par le ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, est une action de long terme qui s'inscrit dans les objectifs de politique forestière mais qui relève également des divers équilibres économiques, écologiques et sociaux des territoires ruraux. Après les incendies dramatiques de l'été 2003, une mission interministérielle associant l'inspection générale de l'administration, le conseil général de l'environnement, le conseil général du génie rural, des eaux et des forêts et le conseil général des ponts et chaussées a été chargée d'évaluer la politique gouvernementale et proposer de nouvelles actions. Le rapport final, remis début janvier, écarte toute idée de nouvelles réglementations ou de nouveaux instruments, et propose un certain nombre de pistes d'amélioration avec une mise en oeuvre coordonnée des législations concernant la forêt, l'environnement et l'urbanisme. Les plans départementaux de protection des forêts contre les incendies, prévus par la loi d'orientation sur la forêt du 9 juillet 2001, permettront, grâce à une approche massif par massif, de répondre à cette préoccupation. Après une évaluation des actions de prévention et de lutte contre les incendies menés dans le passé, ces plans définiront la stratégie et les objectifs assignés à l'action de l'État, avec le concours des collectivités territoriales et de l'ensemble des acteurs susceptibles d'intervenir. Seront précisées à ce niveau les mesures destinées à cloisonner les massifs forestiers par un aménagement adapté ou une utilisation agricole. En effet, l'expérience montre qu'il est utile de créer des zones tampons agricoles entre forêt et zones urbanisées, et des grandes coupures agricoles à l'intérieur des massifs forestiers. Néanmoins, ces activités agricoles doivent être pérennisées pour entretenir durablement l'espace. Pour assurer la faisabilité économique de ces projets, et en s'inspirant de l'expérience des contrats d'agriculture durable, des mesures agro-environnementales spécialement destinées à la prévention des

incendies devront être étudiées et mobilisées. L'Institut national de la recherche agronomique pilote une analyse et une évaluation du comportement, durant l'été 2003, des dispositifs coupe-feu existants, dont certains qui ont été installés à titre expérimental. Cette démarche permettra de mieux cerner les caractéristiques techniques à mettre en oeuvre telles que le type de culture ou d'élevage le mieux approprié dans chaque situation, les dimensions minimales de la parcelle traitée, les conditions de maintien d'un sol propre en période de risque d'incendie, pour garantir la meilleure efficacité.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Flory](#)

Circonscription : Ardèche (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27167

Rubrique : Sécurité publique

Ministère interrogé : agriculture, alimentation et pêche

Ministère attributaire : agriculture, alimentation et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 octobre 2003, page 8103

Réponse publiée le : 24 août 2004, page 6566